



Séance du 6 décembre 2021
DELIBERATION N°2021-040

En exercice	Nombre de conseillers		
	Présents	Votants	Absents
15	9	11	6

Date convocation: 30/11/2021

Date d'affichage de l'avis de
réunion :01/12/2021

L'an deux mille vingt et un, le six décembre à vingt heures, le conseil municipal de Rompon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yann VIVAT, Maire.

Etaient présents : MM. VIVAT Y., NATHIEZ R., BRUNEL D., BOURDILLON S., DUTRIEUX J.L.,
WARD I.

Mmes FÉLIX J., BILAINE B., VIALLOON C.,

Absents excusés: Mmes FRANÇOIS M., CORNU V., COSTE D., DUMAS E.
MM. SEGUET M., MARTIN M.

Secrétaire de séance : Mme VIALLOON C.

Mme DUMAS E. donne procuration à Mme FÉLIX J.
Mme CORNU V. donne procuration à Mme VIALLOON C.

Objet : **Projet éolien sur les communes de SAINT-VINCENT-DE-DURFORT et SAINT-CIERGE-LA-SERRE sur la crête de Serre Gruas et de FLAVIAC sur Serre l'Église :**

Les communes des vallées de l'Ouvèze et de l'Eyrieux se sont prononcées en majorité contre le projet de 12 éoliennes sur les Serres de Gruas et de l'Église.

La commune de Rompon n'est pas directement impactée, les aérogénérateurs n'étant pas implantés sur le territoire communal. Toutefois, l'impact paysager et la desserte du site concernent la commune.

En effet, l'atteinte au paysage est considérable, les Serres étant les crêtes culminantes du Centre Ardèche, les machines d'environ 150 à 200 m de haut seraient visibles à des centaines de kilomètres aux environs.

De plus, le projet de schéma de cohérence territorial prévoit de protéger ces mêmes crêtes majeures du Centre Ardèche, dont celles-ci libres de toute urbanisation, de toute pollution visuelle, sonore, offrant un panorama remarquable à 360°. C'est un site iconique où il règne une ambiance paisible unique.

Le Conseil Municipal ne statue ni sur les productions EnR, ni sur l'éolien en général mais concentre son avis sur les projets d'aérogénérateurs sur ces sites.

Les crêtes de Gruas et de Serre l'Église incarnent l'esprit de l'Ardèche. Par leur caractère naturel préservé de toute construction moderne, par leur point de vue exceptionnel, par la richesse incomparable de la faune et de la flore.

L'accès se fait par une route étroite ou des chemins bucoliques qui traversent des châtaigneraies centenaires pour rejoindre le hameau de Gruas aux bâtis authentiques composés de maisons paysannes construites en pierre il y a plusieurs siècles. Ce site illustre exactement ce qui attire les touristes dans notre département.

Les aérogénérateurs au cours de leurs constructions (ouverture de voie d'accès poids lourds), leurs implantations (socles de 1500 T de béton armé par appareil) et le fonctionnement (risque incendie, entretien d'appareil de 150m de haut, de turbine de 60 T) constituent une industrialisation du site avec une artificialisation majeure des sols et du site alors que le SCOT Centre Ardèche préconise le Z.A.N (Zéro Artificialisation Nette des sols).

Envoyé en préfecture le 18/02/2022

Reçu en préfecture le 18/02/2022

Affiché le

SLOW

ID : 007-210701983-20211206-2021040-DE

Un tel projet éolien défigurerait donc de manière définitive le site irremplaçable de

Il est également à contresens de tout ce qui est engagé pour construire le territoire depuis plusieurs décennies : Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, Géopark, ZNIEFF, réseau des chemins de randonnées, limitation des sports mécaniques, carte communale limitant l'urbanisation, création de réserve foncière et forestière, développement d'un tourisme respectueux de l'Environnement, maîtrise de la protection de ressources en eau, rénovation énergétique des bâtiments, réduction de la fracture énergétique, broyage et exploitation des déchets verts sur place, soutien à la transmission des exploitations agricoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix contre et 1 abstention, désapprouve le projet éolien des Serres de Guas et de l'Eglise situé sur les communes de SAINT-VINCENT-DE-DURFORT, SAINT-CIERGE-LA-SERRE et FLAVIAC.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures

Le Maire,
Yann VIVAT



Certifié exécutoire le
Transmis en Préfecture de l'Ardèche le

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03) ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.